



PRESIDENCE DE LA REFONDATION DE LA REPUBLIQUE DE MADAGASCAR

----- DECRET n° 2025-1101

Portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement

LE PRESIDENT DE LA REFONDATION DE LA REPUBLIQUE, CHEF D'ETAT

Vu la Constitution ;

Vu la Décision n° 10-HCC/D3 du 14 octobre 2025 de la Haute Cour Constitutionnelle concernant une requête aux fins de « se prononcer sur une résolution sur la sortie de crise institutionnelle et politique actuelle. » ;

DECRETE :

Article premier. - Conformément aux dispositions de l'article 54 de la Constitution, est nommé Premier Ministre, Chef du Gouvernement :

Monsieur Herintsalama RAJAONARIVELO

Article 2 - Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3 - En raison de l'urgence, et conformément aux dispositions des articles 4 et 6 alinéa 2 de l'ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès sa publication par émission radiodiffusée ou télévisée, indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le 20 octobre 2025

RANDRIANIRINA Michaël